

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° II-CF390**

présenté par

M. Fugit, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, M. Benbrahim,
Mme Battistel, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi et
Mme Thomin

ARTICLE 69**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Supprimer les alinéas 9 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 69 du projet de loi de finances pour 2026 propose de modifier l'article 225 de la loi de finances pour 2021, revenant ainsi sur la révision de certains contrats d'achat d'électricité photovoltaïque conclus entre 2006 et 2010.

Cette disposition introduit une rétroactivité au 1^{er} janvier 2025, que le Gouvernement justifie par la volonté de corriger un déséquilibre contractuel et de réduire les dépenses publiques à hauteur de 150 M€ par an. Une telle approche soulève de très sérieuses problématiques, tant sur le plan juridique qu'économique et politique.

Sur le plan juridique, elle menace nécessairement la sécurité juridique et la confiance légitime des acteurs économiques dans la parole de l'État. Une telle remise en cause créerait un précédent dangereux : si la stabilité contractuelle n'est plus garantie, la volonté des acteurs économiques à investir à long terme dans le secteur énergétique français sera fragilisée.

Sur le plan économique, cette mesure rétroactive aurait des effets significatifs pour la filière photovoltaïque, qui repose sur des investissements de long terme. Les économies annoncées — environ 150 M€ par an — apparaissent marginales au regard des bénéfices économiques, fiscaux et sociaux qu'apporte la filière solaire aujourd'hui : 60000 emplois locaux, des recettes fiscales pour les collectivités, une réduction significative des importations d'énergie et une contribution à la sécurité d'approvisionnement. Cette mesure fragiliserait également de nombreuses entreprises,

notamment des PME territoriales, qui participent activement à la maintenance et à l'exploitation des centrales photovoltaïques.

En outre, la stabilité du cadre et la qualité de la « signature » de l'État ont jusqu'à présent permis d'attirer des capitaux pour financer la transition énergétique et notamment des acteurs souhaitant doter la France d'une capacité de production industrielle dans le secteur solaire. Remettre en cause ces engagements menace les projets industriels à venir, notamment les gigafactories, et la cohérence avec le plan de relance, qui vise la réindustrialisation de la France dans les filières stratégiques pour la transition écologique.

En conséquence, le présent amendement vise à supprimer les dispositions de l'article 69 du projet de loi de finances pour 2026 portant sur la révision de certains contrats de production photovoltaïque. Il a pour objectif de préserver la sécurité juridique des contrats conclus avec l'État, la confiance des investisseurs dans la stabilité du cadre public ainsi que la pérennité économique d'une filière essentielle à la transition énergétique et à la réindustrialisation du pays. En somme, il s'agit de garantir la crédibilité de la France comme partenaire fiable et attractif pour les investissements durables.

Cet amendement a été travaillé avec le SER.